

Toulouse, le 16 mai 2023

## Publication sur les conventions réglementées en application de l'article L. 22-10-13 du Code de commerce

Par convention en date du 15 mai 2023, la société SCP SKN Holding I SAS (actionnaire de contrôle de Latecoere qui détient plus de 10% de ses droits de vote) a consenti à Latecoere un prêt-relais, garanti par plusieurs nantissements, dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

- Montant du prêt : 45.000.000€, pouvant être emprunté par Latecoere par voie de tirages d'un montant minimum de 10.000.000€ chacun, étant précisé que le montant du prêt sera limité à 10.000.000€ avant la signature du protocole de conciliation actuellement en cours de négociation par la Société ;
- Date de maturité : 30 avril 2024, sous réserve de certaines exceptions ;
- Le prêt devient exigible de manière anticipée dans plusieurs hypothèses, notamment en vue de permettre la souscription partielle, par voie de compensation, par SCP SKN Holding I SAS à l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription d'au moins 100 millions d'euros envisagée par Latecoere. Le prêt devient également immédiatement exigible dans le cas où le protocole de conciliation ne serait pas conclu avant le 10 juin 2023 ou ne serait pas homologué avant le 17 juin 2023 ;
- Taux d'intérêt applicable : EURIBOR + 7% par an ;
- Prime d'émission : 2%.

Plusieurs nantissements de premier rang, conclus ou à conclure entre SCP SKN Holding I SAS (en qualité de bénéficiaire) et Latecoere (en qualité de constituant) garantissent les engagements et obligations pris par la Société dans le cadre de ce contrat de prêt :

- titres des sociétés Latelec et Technical Airbone Components Industries Srl détenus par Latecoere ;
- deux conventions de nantissement, à conclure dès que possible, porteront sur les titres des sociétés Latecoere Czech Republic et Avcorp Industries, INC détenus par Latecoere.

Lors de sa réunion du 12 mai 2023, le Conseil d'administration de Latecoere a autorisé la conclusion de ces conventions de prêt et de nantissements après avoir considéré que, au vu de la situation économique de la Société et des difficultés qu'elle rencontre, celles-ci sont dans l'intérêt de la Société et lui permettent d'assurer la poursuite de son activité.

Ralf Ackermann, en tant que président de SCP SKN Holding I SAS, et Christophe Villemin, du chef de ses fonctions d'*operating partner* chez Searchlight Capital Partners, n'ont pris part ni aux délibérations ni au vote du Conseil d'administration autorisant ces conventions.

Compte tenu du fait que la Société n'a pas réalisé de bénéfices au titre de l'exercice 2022, le rapport entre le prix de la convention et le dernier bénéfice annuel de la Société est sans objet.

---

## - **A propos de Latecoere**

*Groupe international partenaire de « rang 1 » des grands donneurs d'ordre de l'aéronautique et du spatial (Airbus, Boeing, Bombardier, Dassault Aviation, Embraer, Lockheed Martin), Latecoere sert le secteur aérospatial avec des solutions innovantes pour un monde durable. Le Groupe intervient dans tous les segments de l'industrie aérospatiale (commercial, régional, d'affaires et militaire), dans deux domaines d'activités :*

- *Aérostructures (55 % du CA) : portes, fuselage, voilure et empennage, bielles.*
- *Systèmes d'interconnexion (45 % du CA) : câblage aéronautique et spatial, meubles avionique, équipements embarqués, produits électroniques.*

*Le Groupe employait au 31 décembre 2022, 5.918 personnes dans 14 pays. Latecoere est cotée sur Euronext Paris - Compartiment B, Codes ISIN : FR0000032278 - Reuters : AEP.PA - Bloomberg : AT.FP*

## **Contact**

Thierry Mahé / Relation Médias

+33 (0)6 60 69 63 85

LatecoereGroupCommunication@latecoere.aero